

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 DECEMBRE 2009.

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

M.D.DELSOIR/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/Mlle.D.DUPONCHEEL/MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/M.R.SMETTE/

E.MAHIEU/Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

M.J.HUYS/Secrétaire communal

M.R.DENIS/Conseiller communal

1. IEH - Garantie d'emprunt 2008 relative à la réduction des fonds propres - Retrait de la décision du 26 octobre 2009 et nouvelle décision

- Attendu que l'Intercommunale IEH, ci-après dénommée « l'Emprunteur », par résolution du 18 juin 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque SA - Fortis Banque SA - ING Belgique SA - CBC Banque SA, un emprunt de 186.356.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du régulateur Fédéral), et soumis aux modalités et conditions précisées dans le Cahier Spécial des Charges MP.IEH.FP50.2008 et dans l'offre du consortium du 29 août 2008 ;

- Considérant que cet emprunt est réparti en 2 lots distincts :

Lot 1 : 75.818.000,00 EUR

Lot 2 : 110.538.000,00 EUR

- Attendu que cet emprunt doit être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 61,53% pour les 2 lots, soit 114.664.847 €,

- Vu la délibération du 26 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal déclare notamment se porter caution envers le consortium pour cet emprunt ;

- Vu le courrier d'I.E.H. du 6 novembre 2009 proposant de statuer sur un nouveau texte de délibération suite aux observations de plusieurs villes et communes, à savoir la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt ainsi que la modification de la disposition qui permettrait au Consortium de prélever les sommes impayées sur le compte du garant à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance, par un engagement du garant d'honorer la demande de paiement qu'il lui est adressée dans les 30 jours à dater de l'envoi d'une lettre recommandée par le Consortium conformément à l'article 2021 du Code civil qui régit l'absence de solidarité ;

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de retirer sa décision du 26 octobre 2009 relative à la garantie d'emprunt 2008 (réduction fonds propres) d'I.E.H..

Article 2 : de se porter caution de l'Emprunteur envers le Consortium bancaire, de tout montant dont l'emprunteur est ou serait redevable du chef de l'emprunt précité, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, mais à concurrence seulement de la part de l'obligation de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :

0,11% de l'emprunt de 186.356.000,00 € contracté par l'Emprunteur soit 206.105,72 €

Article 3 : de s'engager dans les 30 jours de l'envoi par courrier recommandé de la demande de paiement qui lui est adressée par Dexia Banque SA - Fortis Banque SA - ING Belgique SA et/ou CBC Banque S.A., à exécuter son engagement de caution envers la Banque.

Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement de l'Emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la Banque.

A défaut de paiement de la caution dans le délai de trente jours, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, jusqu'à parfait paiement.

Article 4 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux décrets applicables.

2. Fabrique d'église de Warcoing - Modification budgétaire n° 2 - Avis

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur cette modification budgétaire qui a pour conséquence une majoration des recettes et des dépenses d'une somme de 10.797,69 €. Le nouveau résultat est équilibré au montant de 37.842,09 €.

3. Fabriques d'églises - Budgets de l'exercice 2010 - Avis - Décision

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable sur ces budgets qui se résument comme suit :

a) Warcoing

Les recettes et les dépenses sont équilibrées à la somme de 23.257,40 euros.

Le supplément de la commune s'élève à 5.687,94 euros.

b) Pecq

Le total des recettes et des dépenses s'élève à 40.092,40 euros.

L'intervention communale s'élève à 6.565,62 euros.

c) Obigies

Le total des recettes et des dépenses est équilibré à la somme de 15.330,65 euros.

Un apport de 8.558,44 euros est demandé à la commune.

d) Esquelmes

Le total des recettes et des dépenses s'élève au même montant de 7.886,75 €.

Le supplément communal atteint 4.160,68 euros.

e) Hérinnes

Total des recettes et des dépenses : 14.708,31 euros.

Supplément communal : 6.074,77 euros.

4. Intercommunales - Assemblées générales - Approbation des points prévus à l'ordre du jour - Décisions

IEG - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24/12/2009

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le jeudi 24 décembre 2009 à 8 heures 30' à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil communal ;

Considérant l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule qu'en ce qui concerne le plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

1^{er} point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2008-2010

2^{ème} point : Nomination d'Administrateurs

EN SEANCE EXTRAORDINAIRE :

Point unique : Modifications statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 décembre 2009 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

EN SEANCE ORDINAIRE :

1^{er} point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2008-2010

2^{ème} point : Nomination statutaires

EN SEANCE EXTRAORDINAIRE :

Point unique : Modifications statutaires

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IDETA - Assemblée générale ordinaire du 16/12/2009

IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 16/12/2009

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-14 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :
 1. Approbation du plan stratégique 2008-2010 - « actualisation 2010 » ;
 2. Délégation de compétence du Conseil d'Administration : approbation des modifications statutaires ;
 3. Mandats au sein de l'Intercommunale : approbation de la nouvelle structure et des modifications statutaires y relatives ;
 4. Mandats au sein de l'Intercommunale : approbation de la proposition de rémunération des mandats faite par le Comité de

Rémunération ;

5. Activité de nettoyage des tags : modifications statutaires ;
6. Partenariat Public - IPALLE - IDEA - ITRADEC : modifications statutaires

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2009 de l'Intercommunale IPALLE ;

1. Approbation du plan stratégique 2008-2010 - « actualisation 2010 » ;
2. Délégation de compétence du Conseil d'Administration : approbation des modifications statutaires ;
3. Mandats au sein de l'Intercommunale : approbation de la nouvelle structure et des modifications statutaires y relatives ;
4. Mandats au sein de l'Intercommunale : approbation de la proposition de rémunération des mandats faite par le Comité de Rémunération.
5. Activité de nettoyage des tags : modifications statutaires ;
6. Partenariat Public - IPALLE - IDEA - ITRADEC : modifications statutaires

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IPFH - Assemblée générale ordinaire du 18/12/2009

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H. ;
- Vu l'article L1523-14 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les documents transmis par cette intercommunale, accompagnant l'invitation à cette assemblée générale ordinaire ;
- Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H.. ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
- Plan stratégique 2008-2010 - 2^{ème} évaluation éventuelle

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 décembre 2009.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

IEH - Assemblée générale ordinaire du 17/12/2009

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.E.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 17 décembre 2009 ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

- Point 1 : Evaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 ;
- Point 2 : Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H. ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les points 1 et 2 portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Point 1 : Evaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 ;
- Point 2 : Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts et au Ministre Régional de tutelle sur les Intercommunales.

IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 21/12/2009

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 21 décembre 2009 ;
- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;
- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Point 2 : Seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010 ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Point 2 : Seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 décembre 2009.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.
-

SIMOGEL - Assemblée générale ordinaire du 23/12/2009

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendra le mercredi 23 décembre 2009 à 11 H à l'Hôtel de Ville d'Estaimpuis ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule, qu'en ce qui concerne l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010, l'absence de délibération communale est considérée comme abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire aura à se prononcer :

- 1^{er} point : Evaluation et mise à jour du plan stratégique 2008-2010 - Approbation ;
- 2^{ème} point : Mise en concordance de la liste des associés (annexe 1 point 1 des statuts) ;
- 3^{ème} point : Nominations statutaires ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2009 de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

- 1^{er} point : Evaluation et mise à jour du plan stratégique 2008-2010
- Approbation ;
- 2^{ème} point : Mise en concordance de la liste des associés (annexe 1 point 1 des statuts) ;
- 3^{ème} point : Nominations statutaires ;

Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale SIMOGEL ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2009

- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;
- Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 15 décembre 2009 ;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;
 - 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 23 juin 2009 ;
 - 2. Budget et plan stratégique 2010 ;
 - 3. CPAS d'Ath : appel
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le contenu de l'ordre du jour à savoir :

- 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 23 juin 2009 ;
- 2. Budget et plan stratégique 2010 ;
- 3. CPAS d'Ath : appel

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 décembre 2009.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

5. IPFH - Désignation des 5 représentants communaux

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la nécessité, pour la commune d'être représentée aux assemblées de cette intercommunale et, par conséquent de désigner, les 5 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégués aux assemblées de l'Intercommunale IFM qui auront lieu au cours de_ cette législature.

- D'HAENE, Marc - Bourgmestre
- DEGRYSE, Achille - Echevin
- TAELEMAN, Rita - Conseillère
- DELHAYE, Pierre - Conseiller
- PIERRE, Aurélien - Conseiller

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente à :

- à l'intercommunale IGRATEC gestionnaire de l'intercommunale IPFH
- au Ministre Régional de Tutelle sur les intercommunales

6. Question(s) éventuelle(s)

Questions de M. Aurélien Pierre

Question à Monsieur l'Echevin des finances

Quel ne fut pas mon étonnement lors de la réception du budget communal la semaine dernière. En effet, une lettre signée par vous et expliquait qu'il n'était pas possible d'organiser une commission. Pour moi, c'est inexplicable ! De plus, pourquoi une commission des finances avait été prévue en novembre lors du projet de passer le budget durant ce même mois ? Pourquoi la méthode change entre les mois de novembre et décembre ? Pourquoi changez-vous une méthode qui fonctionne et qui permet aux conseillers de la minorité d'être informés ?

Réponse de M. Damien Delsoir

- Où en sommes-nous avec le projet d'implantation commerciale en face du garage Hazard ?

- L'année scolaire étant bien entamée, quant peut-on espérer les signaux lumineux aux abords des écoles de notre entité ? (délimitant les 30 et 50 km/h).

Il en va de la sécurité des enfants.

Question au président de la zone de police

- Nous touchons à la fin de l'année, pourrions-nous avoir un bilan des commandes groupées de mazout de chauffage ?